



MEDICAL

Dernières infos



Dates à retenir

- 8 AVRIL 2013
 - Application PART MED au PPL (A+H)
 - Création VM aptitude CLASSE 2 LAPL
- 8 AVRIL 2015
 - Visites pour BB terminées
 - Application PART MED pour les Planeurs



VALIDITES

- - 40 ans => jusqu'à 5 ans avec maxi jusqu'à son 42^{ème} anniversaire
- 40 à 50 ans => jusqu'à 2 ans avec maxi jusqu'à son 51^{ème} anniversaire
- + 50 ans => 1 an

- LAPL idem sauf après 50 ans: VM = 2 ans
- Médecin LAPL reste médecin aéro en France



VALIDITES toujours

- Certificat médical européen valable de date à date.
- Ex pour VM initiale ou après validité :
si VM passée le 10/06/2013
validité jusqu'au 10/06/2015
(pilote entre 40 et 50 ans)

Sauf si VM passée dans les 45 jours précédant la date de la VM initiale (comme avant PART MED)



Attention pilotes planeurs

- Pendant la transition → 8 AVRIL 2015 , le pilote aura 2 certif médicaux :
 - 1 PPL avec mention Union Européenne
 - 1 Planeur sans mention Union Européenne.

Après le 8/4/2015, certificat identique pour les 2 activités.



Recours

- CMAC existe toujours (-> 8/04/2015 ?)
- Création du POLE MEDICAL (PM)
 - Composé d'experts issu du CMAC
 - En cas de souci, envoi d'une « demande de concertation » au PM
 - Le PM répond ou non, mais seul le médecin décide !!
 - Recours CMAC possible si pas d'accord précédent



Dérogations

- 14 dérogations accordées aux médecins
CLASSE 2 proposés par l'Europe
- Dérogations classifiées en 3 lettres,
inscrites sur certif médical
- PPL : 4 inscrites par le médecin sans PM
- LAPL : 10 à 12 ...



ATTENTION

- PART MED : Part 020
 - Les pilotes doivent déclarer TOUS leurs antécédents médicaux à chaque visite
 - Les pilotes sont seuls responsables

Dernières modifs :

1. Revisite pour arrêt de travail >21 jours (30j avant)
2. Femme : autorisation de vol jusqu'à 12 sem de grossesse (8^{ème} avant PART MED)



Conclusion

- Attention aux âges charnières pour les responsables de clubs ...
- Création du Pôle Médical
- Responsabilisation des médecins !!!!